REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1390

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 1 relatif à l'impact de l'augmentation du point d'indice pour les agents publics

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1390

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 1 relatif à l'impact de l'augmentation du point d'indice pour les agents publics

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont été organisés sur les plans administratif, juridique et financier par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux SDIS, et par celle n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La création de la Métropole au 1er janvier 2015 ne modifie pas ces règles d'organisation et de gestion bien que le SDIS du Rhône soit devenu le SDMIS à cette date. Dans le cadre de cette évolution et comme le prévoit l'article L 1424-76 du code général des collectivités territoriales, le SDMIS est financé par la Métropole, le Département du Rhône et le bloc communal du Rhône. La part de la Métropole dans le total des contributions versées est fixée à 80 %, le Département et le bloc communal du Rhône prenant en charge le reste (20 % des contributions). Les financements sont prévus dans le cadre de conventions de financement pluriannuelles et revêtent le caractère de contributions obligatoires.

Ces contributions sont essentielles au SDMIS pour lui permettre d'assurer son activité opérationnelle dans la mesure où elles représentent 95 % des ressources de fonctionnement de l'établissement. En 2021, le SDMIS a réalisé 111 000 interventions (soit 304 interventions par jour) dont 89 000 pour le secours d'urgence aux personnes.

II - Conventions financières 2022-2024

Pour la période 2022-2024, une convention relative aux contributions versées par la Métropole au SDMIS a été approuvée en décembre 2021 par les organes délibérants des deux institutions.

Cette convention pose 3 principes :

- la contribution pour l'année 2022 s'établit à 119 885 937 € pour la Métropole,
- les contributions sont revalorisées automatiquement de +1 % chaque année,
- au-delà de cette revalorisation annuelle, il est prévu une révision éventuelle en fonction du contexte budgétaire s'imposant à la Métropole et au SDMIS.

À noter que les autres financeurs (Département et bloc communal du Rhône) ont établi les mêmes principes pour leurs financements, étant entendu que la contribution 2022 pour ce qui les concerne s'établit à 29,9 M€.

III - Augmentation des contributions versées

1° - Sous l'effet du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, le Ministre de la transformation et de la fonction publiques a annoncé l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique lors d'une conférence salariale qui s'est tenue le 28 juin 2022.

Un décret a ainsi été publié au Journal officiel du 8 juillet 2022. Il augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022.

Pour ce qui concerne le SDMIS, l'impact de cette augmentation du point d'indice est sensible : l'établissement compte 1 280 sapeurs-pompiers professionnels et 350 personnels administratifs, techniques et spécialisés, soit 1 630 agents publics. Les charges de personnel s'y rapportant se sont établies à 95,3 M€ pour l'année 2021.

Le SDMIS estime que l'augmentation d'un point d'indice se traduit par un impact d'environ 900 000 € dans ses comptes. Ainsi, une hausse de 3,5 % représente une dépense supplémentaire de 3 050 000 € en année pleine.

2° - Sous l'effet de l'arrêté du 21 septembre 2022 fixant le montant de l'indemnité horaire de base de sapeurs-pompiers volontaires, à l'instar de la revalorisation accordée au point d'indice des fonctionnaires, les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires sont majorées de 3,5 %.

Pour le SDMIS, cela se traduit par une hausse des indemnités pour les sapeurs-pompiers volontaires de 410 k€ par an.

Il a donc été souhaité que les financeurs du SDMIS (Métropole, Département et bloc communal du Rhône) compensent ces deux mesures à partir du 1er janvier 2023, le SDMIS disposant des capacités financières pour assumer la mesure sur 2022.

Cette mesure de compensation modifie donc le montant des contributions à verser en 2023 et 2024 au SDMIS de la manière suivante :

- en 2023, les contributions totales versées par les financeurs augmentent de quasiment 5 M€ en raison de l'augmentation du point d'indice (+ 3,05 M€), de la revalorisation des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (0,41 M€) et de l'augmentation automatique des contributions (+ 1,5 M€).

Pour la Métropole, qui finance 80 % des contributions versées, ces augmentations représentent une dépense supplémentaire de près de 4 M€. La contribution 2023 s'élève ainsi à 123 852 796 € (contre 119 885 937 € en 2022).

- en 2024, les contributions totales versées par les financeurs augmentent de 1,5 M€ du fait de la revalorisation automatique à + 1 % par an.

Pour la Métropole, cela représentera une dépense supplémentaire de 1,2 M€. La contribution 2024 s'élèvera ainsi à 125 091 324 €.

Un avenant n° 1 à l'actuelle convention de financement 2022-2024 récapitule ces impacts pour la contribution annuelle versée par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières de la Métropole au budget du SDMIS pour l'année 2023,

b) - le versement, par la Métropole, au SDMIS, au titre de la participation pour l'année 2023, de 123 852 796 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante, soit 123 852 796 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P18O1485.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20221212-291270-DE-1-1
Date de télétransmission : 14 décembre 2022
Date de réception préfecture : 14 décembre 2022